

---

## Questions souvent posées

---

### **Doit-on mettre les déchets directement dans le bac ou peut-on utiliser des sacs ?**

---

*Il n'y a aucune obligation. Pour des raisons d'hygiène et de propreté, nous préconisons de mettre vos ordures ménagères dans des sacs achetés en supermarché ou récupérés avant de les mettre dans le bac*

### **Je viens de recevoir mon bac, puis-je l'utiliser ?**

---

*Oui, vous pouvez l'utiliser dès aujourd'hui*

### **J'ai reçu les sacs prépayés, je devrais les sortir tous les 15 jours ?**

---

*Non, la collecte des OM a lieu toutes les semaines, les sacs prépayés peuvent être déposés chaque semaine à l'endroit habituel*

### **Je suis locataire, qui reçoit la facture ?**

---

*C'est le propriétaire qui paye la TEOM dans la taxe foncière. En général, il inclut la TEOM dans les charges à payer par son locataire*

### **Nous sommes quatre personnes dans le foyer, nous avons reçu un bac de 120L et il nous semble trop petit pour ne le sortir que tous les quinze jours. Comment peut-on faire ?**

---

*L'expérience dans les collectivités ayant mis en place le dispositif depuis plusieurs années montrent qu'un bac de 120 L levé tous les 15 jours suffit pour 4 personnes si le tri est bien fait. Si ce n'était pas le cas, le foyer en question peut le sortir plus souvent, mais pour un surcout de 1,5 à 2 € (chiffre non établi à ce jour) pour chaque levée supplémentaire au forfait de 26 levées.*

*Certains peuvent être tentés de prendre un bac de 240 L. Il faut savoir que la levée et le forfait de 26 levées sera 2 fois plus cher que celui d'un bac de 120 L. Ceci reviendra donc à payer un coût variable correspondant à 52 levées d'un bac de 120 L.*

*Il vaut donc mieux faire un effort de tri avec un bac de 120 L.*

### **J'habite en HLM, comment va se passer la facturation ?**

---

*Le bailleur social rentre le coût de la taxe aux ordures ménagères dans les charges payées par le locataire.*

*Il sera effectué une mesure du nombre de levées pour chacun des immeubles. Chacun des immeubles sera taxé selon le nombre de levées effectuées sur l'année. Le bailleur social répartira cette taxe sur les locataires de l'immeuble.*

### **La facturation se fera-t-elle en fonction du poids ?**

---

*Non, le système de mesure au poids est intéressant mais engendre des comportements inciviques que nous voulons éviter (dépôt des OM dans le bac du voisin, dépôts sauvages, etc.). Nous avons donc choisi le système de facturation en fonction du nombre de levées et avec un nombre minimum de levées (26) pour éviter au maximum ces effets pervers.*

*Un dépôt dans le bac du voisin ne pénalise pas le voisin en question s'il a sorti son bac. De plus, à quoi sert de déposer ailleurs que dans son bac si on paye un minimum de 26 levées.*

*Enfin, avoir une levée supplémentaire ne coûte qu'entre 1,5 et 2 €...*

### **J'ai une résidence secondaire, comment je fais pour gérer mon conteneur ?**

---

*Je ne sors mon bac que quand j'ai besoin.*

*Si je peux je demande à mon voisin ou quelqu'un de confiance de le rentrer.*

*S'il reste tout le temps dehors, je peux avoir un bac équipé d'une clé qui permet d'éviter les dépôts d'autres personnes. Si ceci est vraiment trop complexe à gérer, je demande à être fourni en sacs prépayés plutôt qu'en bac.*

### **Le camion ne passera que toutes les deux semaines ?**

*Non le camion poubelle continue à passer toutes les semaines dans votre commune.*

*Vous décidez vous-mêmes si vous sortez ou non votre bac pour qu'il soit collecté.*

*Chaque levée du bac sera comptabilisée, il est donc conseillé de ne le sortir que lors qu'il est plein.*

### **Pourquoi n'ai-je pas le droit aux sacs bleus quand je suis en HLM ?**

*Votre HLM est équipé de bac pour les recyclables. Vous pouvez avoir un sac réutilisable avec des anses pour stocker et transporter vos recyclables vers ces bacs*

### **On m'a donné des sacs rouges au lieu d'un bac, comment dois-je l'utiliser ?**

*Vous avez un sac rouge car vous ne souhaitez ou ne pouvez avoir de bacs.*

*Nos vous avons fourni des sacs rouges pour couvrir la période juillet à décembre (6 mois) cette année. Ne les utiliser qu'à partir de juillet.*

*Vous pourrez les sortir chaque semaine, le jour de la collecte.*

*À partir de janvier 2017, ces sacs rouges seront payants. Ils sont donnés gratuitement cette année ( de même que la collecte des bacs n'est pas comptabilisée cette année)*

### **Je n'ai ni sacs ni bacs . que dois je faire ?**

*A partir de juillet, si vous n'avez ni sacs rouges, ni bas pucés, vos ordures ménagères ne seront plus collectées.*

*Il faut donc téléphoner d'urgence à la CCPV au N° 02 32 32 99 31 pour se signaler.*